

rent—Maple Creek—Assiniboia l'a dit: «Il doit y avoir un meilleur moyen.»

Au cas où le projet de loi C-250 à l'étude aujourd'hui ne serait pas le meilleur moyen, à mon avis, la meilleure façon de procéder serait de le renvoyer à un comité composé de députés de tous les partis de la Chambre pour qu'ils trouvent le meilleur moyen. Bon nombre des observations faites dans le discours préparé par le député de Thunder Bay—Nipigon pourraient fort bien être soumis à ce comité aux fins d'étude. Nous ne disons pas que ces arguments ne sont pas valables. Il faut les examiner et examiner également d'autres commentaires, mais on a fait fi des intérêts des producteurs chaque fois qu'un différend a surgi à ce propos, et on doit en tenir compte également. Comment un député qui prétend se soucier des intérêts des agriculteurs peut-il s'opposer à cette initiative?

Par conséquent, je propose l'amendement suivant au projet de loi C-250. Je propose:

Que la motion soit modifiée. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Si je ne m'abuse, le député a appuyé la motion, il ne peut donc pas proposer cet amendement. Le député a-t-il terminé?

M. White: Nous en reparlerons plus tard, monsieur le Président. Je suis désolé. Je vous sais gré de votre conseil. J'ignorais cet aspect de la procédure, mais j'espère que l'un des députés qui prendront la parole après moi voudra bien proposer l'amendement dont mon collègue de la Saskatchewan a été le premier à parler et auquel je souscrirais également, à savoir que le projet de loi soit renvoyé à un comité pour qu'il l'examine et qu'il trouve une meilleure solution que celle-là.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je tiens à participer à ce débat sur cette mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C-250, Loi modifiant le Code canadien du travail.

Je voudrais simplement parler de cette sorte de comédie à laquelle nous avons droit aujourd'hui. Je demande votre indulgence pour quelques minutes, monsieur le Président. Comme je suis plutôt nouveau à la Chambre, j'avais l'impression que lorsqu'on croyait avoir une bonne idée, on la présentait sous la forme de mesure d'initiative parlementaire et qu'on la défendait ensuite à la Chambre. On ne jette pas ainsi un projet de loi devant la

Initiatives parlementaires

Chambre en disant aux gens qui vont le soutenir ou le critiquer de ne pas en tenir compte, que ce n'est pas une bonne mesure de toute façon. Qu'on voulait uniquement lancer la discussion.

Monsieur le Président, nous faisons de longs discours à la Chambre, mais le fait est qu'on nous demande d'examiner un projet de loi, une mesure d'initiative parlementaire visant à faire des modifications bien précises au Code canadien du travail.

D'abord, les modifications dont parle le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia concernent un droit pour lequel les travailleurs canadiens luttent depuis plus d'un siècle. Ils ont mis beaucoup de temps à apprendre leur métier, et ils ont fait des pressions auprès des gouvernements et des sociétés pour obtenir le droit de grève si on ne leur permet pas de gagner des salaires raisonnables.

D'après certains, le syndicalisme n'est pas une question de parti politique. D'autres pensent que le syndicalisme est l'art de négocier collectivement afin d'avoir un niveau de vie acceptable. Essentiellement, c'est ça le syndicalisme, c'est ça la négociation collective, c'est ça faire la grève quand on n'est pas satisfait de ses conditions de travail.

J'aimerais commenter certains points que les députés conservateurs ont soulevés dans leurs déclarations au sujet du fait que l'agriculteur n'est pas toujours traité équitablement. Par exemple, pensons aux grèves de cheminots et de manutentionnaires de céréales dont nous avons été témoins au Canada. Ayant examiné les conséquences néfastes d'arrêts de travail prolongés de la part des syndicats qui les représentent, les législateurs ont légiféré pour les forcer à retourner au travail. C'est une des prérogatives de la Chambre: si une grève dure trop longtemps et que les députés sont d'avis qu'elle nuit à toute l'économie, ils peuvent forcer les grévistes à retourner au travail. Si l'on se reporte à des conflits passés, au cas du syndicat des cheminots, par exemple, une injonction de retour au travail était émise après une période d'une semaine, la plupart du temps. Je ne crois pas que cette pratique soit injuste.

Le député montre, par son projet de loi, qu'il croit que ces personnes devraient se voir retirer leurs droits de citoyens et de travailleurs canadiens, parce qu'ils offrent un service essentiel.